

2. Annexe 2 du cahier des charges : critères de sélection de l'appel à projet

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 0 à 5
Gouvernance et partenariats	Modalités d'articulation avec les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, et avec les dispositifs favorisant l'articulation entre les secteurs sanitaires, sociaux et médicosociaux dont les SAVS existant sur le territoire, dans le but d'avoir une prise en charge souple et modulable.	4	
	Modalités d'articulation avec les ressources de droit commun, en particulier dans les champs du logement, (dont projet de convention avec un acteur du logement), et facultativement de l'emploi /formation, des loisirs et de la culture.	4	
	Modalités d'articulation avec la MDPH	3	
Qualité du projet d'accompagnement	Capacité à l'accompagnement de l'autodétermination et la participation sociale (CAA, FALC, EPOP/ pair-aidance) et mettre en œuvre son projet de vie.	4	
	Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS, dans le cadre de la démarche nationale d'évaluation de la qualité.	4	
	Modalités de mise en œuvre opérationnelle des différentes missions	3	
	Participation et soutien de la famille, des aidants et des proches	3	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	3	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et modalités d'évaluation des résultats	3	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation de la composition de l'équipe aux missions, adaptation et évaluation des compétences (formation, supervision...)	4	
	Intégration d'un travailleur pair dans l'équipe	2	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet	4	
Capacité de mise en œuvre	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)	4	
	Capacités de fonctionnement de plateforme de services coordonnés. (capacités financières, respect des délais attendus, gestion de la file active, nombre de jours d'ouvertures).	5	